

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour signer les devis de l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de voirie dans diverses parties de la commune		<u>SEANCE DU 24.03.2025</u>
Date de convocation : 18.03.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 25.03.2025	Présents : 7	<u>Secrétaire de séance</u> : MC. COUTURIER
N° Délibération 01247.2025.03.018	Votants : 9 Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Philippe ECAILLE à Dominique JULLIARD • Jean-François JOLY à Christian GROSGURIN

OBJET : VOIRIE : autorisation donnée à la maire pour signer les devis de l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de voirie dans diverses parties de la commune

Madame le maire rappelle que des travaux de sécurité routière ont commencé le 17 mars 2025 dans différents secteurs du village ainsi qu'aux Sept Fontaines et aux Mars suite à l'appel d'offres de septembre 2024 où l'entreprise COLAS avait été choisie pour réaliser le chantier (délibération n° 01247.2024.09.059 du 19.09.2024). Ils se dérouleront jusqu'à la mi-mai.

La commune souhaite confier à l'entreprise COLAS la réalisation de travaux de réfection de voirie comme l'autorise la législation liée aux marchés publics :

" *Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable sont des marchés de « faible montant » ou des marchés qui concernent des domaines spécifiques.*

En l'absence de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public doit toujours respecter les principes de la commande publique suivants :

- *Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin*
- *Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics*
- *Réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.*

Les marchés de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. »

L'entreprise COLAS réalisant actuellement des travaux similaires après une mise en concurrence (les travaux de sécurité routière précités), ces dispositions trouvent à s'appliquer.

Les devis proposés par cette entreprise sont les suivants (hors taxe) :

- Rue de la Malle Poste côté nord : 1 890 €,
- Rue de la Malle Poste, appendice partie sud-ouest : 13 940€,
- Rue Dame Pernelle devant le Val Cristal : 969 €,
- Rue des 22 cantons (hors partie refaite en 2020) : 22 730 €,

- Parking de la Fruitière : 27 906,50 €, dont 22 730 € à la charge de la commune, le reste devant être payé directement par le propriétaire de la Fruitière, qui a donné son accord,
- En continuité dudit parking, début de la voie descendant vers les Copettes : 4 250 €,
- Rue Delphin Regad devant le chalet de stockage : 2 900 €,
- Les Bovettes partie haute : 16 240 €,
- Chemin du Murgani : 29 743 €,
- Impasse du Four : 11 510 €,
- Chemin de la Villette : 4 738 €,
- Chemin des Alaniers partie basse reprise complète : 9 509 €.

La commune a demandé à l'entreprise COLAS une ristourne compte-tenu de son intention de commander pour près de 100 000 € de travaux. COLAS est en train de chiffrer sa nouvelle proposition réduite, laquelle n'est pas parvenue avant le bouclage de la note de séance pour le conseil du 24 mars.

Aussi la maire propose-t-elle au conseil d'adopter une liste de travaux sur la base des devis susvisés, classés par ordre de priorité, pour un montant total légèrement supérieur à 100 000 € HT et de l'autoriser à arrêter la liste définitive au vu des prix après remise, en s'arrêtant avant le seuil des 100 000 €.

Le classement proposé par la maire après avis de la commission Voirie patrimoine a été effectué par combinaison de deux critères de priorisation : l'importance de la dégradation constatée de la voie et l'intensité de son utilisation.

Par ailleurs, après avis de ladite commission, il a été demandé à COLAS de chiffrer pour le chemin du Murgani la seule partie basse (hors zone de travaux actuels, qui paraît devoir être à la charge du propriétaire de la parcelle dont les travaux à l'automne 2024 ont fortement dégradé la voie). La commission a aussi demandé le chiffrage pour la rue des 22 cantons d'une réfection incluant le morceau déjà refait en 2020 pour éviter les risques de dégradation aux limites de la reprise.

Il est aussi proposé de ne retenir en tout état de cause ni le chemin de la Villette, pour laquelle une autre solution provisoire est envisagée sans frais pour la commune, ni le chemin des Alaniers ; pour ce dernier, le motif est que la décision doit être prise conjointement avec la commune de Septmoncel, qui devra cofinancer les travaux, cette partie de la voie ne servant qu'à la desserte des habitants du bas de Septmoncel et au débardage de bois situés sur cette commune.

Les travaux de l'impasse du Four et de l'appendice de la Malle Poste sont mis en fin de liste : pour la 1^{ère}, malgré une forte dégradation sur un côté suite à l'effondrement du terrain limitrophe, les travaux peuvent attendre 2026 au vu du faible trafic ; la 2^{ème}, également très dégradée, doit être utilisée dans l'été pour des travaux privés, qui pourraient endommager la route refaite.

Il est donc proposé l'ordre suivant :

Ordre de priorité	Rue	Montant	Commentaire
1	Malle poste Nord	1 890 €	
2	Dame Pernette	969 €	
3	22 cantons	22 730 €	ou plus si reprise de 2020 incluse
4	Delphin Regad Fruitière	22 250 €	part communale
5	Delphin Regad descente vers Copettes	4 250 €	
6	Delphin Regad devant chalet Poubelles	2 900 €	
7	Bovettes	16 240€ ou 25 980€	Partie haute ou total
8	Chemin du Murgani	? ou 29 743€	Partie basse ou total

Sachant que l'ajustement se fera, en fonction des montants finalement proposés pour chacune des 8 zones, sur les deux derniers secteurs (3 combinaisons possibles). Pour information, le total des items 1 à 6 aux prix initiaux étant de 54 989 € HT.

Les travaux pour l'impasse du Four et l'appendice Sud-Ouest de la Malle poste sont reportés à 2026 ou, en cas de marge budgétaire apparaissant en cours d'année, à l'automne 2025 après nouvel examen en conseil municipal, selon devis à demander alors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer les devis révisés attendus pour ces travaux dans la limite de 100 000 € HT et selon l'ordre de priorité indiqué supra, après avis de la commission Voirie patrimoine en cas de difficulté.

Contre : / 0 Abstention : / 1 (G. LEGAY) Pour : / 8 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2025.03.018

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET